



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Métaux prélevés dans les cendres du défunt par les crématoriums

Question écrite n° 32581

Texte de la question

M. Xavier Paluszkiwicz attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la gestion des crématoriums et plus précisément sur les métaux issus du défunt lors de sa crémation. Considérant que lesdits métaux ne sont pas assimilés juridiquement aux cendres funéraires, cela pose la question de la valorisation par l'opérateur funéraire et des enjeux de recyclage, mais surtout de la monétisation générée au profit du crématorium. N'ayant aucune obligation légale d'information auprès de la famille sur la présence de métaux prélevés dans les cendres du défunt, le produit financier généré revient entièrement aux crématoriums en recette. Lorsque l'on sait le coût important facturé pour une crémation, entre 3 000 et 4 000 euros, le fait de récupérer et revendre ces métaux sans en avertir la famille serait assimilable à du vol et recel de vol tel que le dispose l'article 321-1 du code pénal. Dès lors, avec plus de 220 000 Français qui ont fait la demande d'être incinérés en 2019, soit 1 Français sur 3, il lui demande de lui faire part de ses réflexions afin que les crématoriums soient dans l'obligation de faire preuve de transparence quant à la valorisation et à l'usage de l'argent qui peut découler des métaux après incinération, au regard du devoir d'information et contractuel qu'ils se doivent d'apporter aux familles des défunts.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris toute la mesure des enjeux de la récupération des métaux issus de la crémation, de leur recyclage et de leur valorisation, ces métaux ne pouvant pas être assimilés juridiquement aux cendres funéraires, c'est-à-dire aux restes mortels du défunt. Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales travaille actuellement à une évolution du cadre juridique qui précisera les modalités de cette valorisation, la destination des recettes qui peuvent en découler, ainsi que l'information très complète qui doit être apportée aux familles des défunts dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Paluszkiwicz](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32581

Rubrique : Mort et décès

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6559

Réponse publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2570